Assesseur de bureau de vote – Candidature

Conformément au guide électoral de la direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (DGESIP), « *Chaque bureau de vote est composé d’un président et d’au moins deux assesseurs.*

*Le président de chaque bureau de vote est nommé par le président ou le directeur de l'établissement. Il est choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement.*

*Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre total d’assesseurs proposés (hors assesseurs suppléants) est inférieur à deux, le président ou le directeur de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six (hors assesseurs suppléants), six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés. »*

Je soussigné(e), NOM et Prénom :…………………………………………………………………………………………………….....

Sexe :  H  F

Électeur aux élections des 23 et 24 Octobre 2025

du conseil de :

Conseil d’administration :

C

Commission de la formation et de la vie universitaire :

A  C

Commission de la recherche :

7  2

Unité de Formation et de Recherche ou Institut :

UFR H&S  IUT  FAI  UFR ST

désigné assesseur par la liste intitulée : ………………………………………………………………………………………………………...............,

au sein du bureau de vote centralisateur des élections

de ……. heures à ……. heures

Fait au Havre, le

Signature :